



Il a été convenu de signer la présente Convention

ENTRE

Le détenteur :

**La Communauté de communes du Pays Loudunais (La C.C.P.L.)
2 rue de la Fontaine d'Adam / 86 200 LOUDUN
Tél. : 05 49 22 54 02 / pole-dechets@pays-loudunais.fr**

Représentée par Joël DAZAS en qualité de Président de la C.C.P.L.

ET

Le repreneur :

**L'association « Lions Club Loudun »
5 rue de la Mairie / Rossay / 86 200 LOUDUN
Tél. : 06 09 41 16 28 / michel@bayol.fr**

Représenté par Mme Geneviève TRECOIRE en qualité de Présidente de l'association

Préambule

La C.C.P.L. exploite un réseau de cinq déchèteries sur son territoire.

L'association Lions Club Loudun collecte et fait valoriser les bouchons en liège conformément à la réglementation en vigueur.

Cette collecte constitue une source de financement de l'association afin de réaliser des actions caritatives et humanitaires en faveur de la recherche contre les cancers infantiles, la cécité, la faim, l'illettrisme, la jeunesse et l'environnement.

Ainsi, la C.C.P.L. a souhaité faire récupérer les bouchons en liège déposés par les usagers dans les déchèteries de son territoire.

VU les articles L 541-2 à L 541-10 et R 541-7 à R 541-9 du Code de l'Environnement relatifs aux déchets non dangereux.

VU la délibération n°**CC-2023-XX-XXX du XX XX 2023** autorisant la C.C.P.L. à contractualiser avec l'association Lions Club Loudun pour instaurer une collecte des bouchons en liège.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231024-CC_2023_10_205-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

1. Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de mettre à disposition du repreneur les bouchons en liège déposés par les usagers dans les déchèteries de la C.C.P.L.

Elle définit ainsi les conditions dans lesquelles le repreneur va assurer gratuitement la récupération de ces bouchons.

2. Engagements du repreneur

Le repreneur s'engage à assurer gratuitement l'enlèvement des bouchons en liège selon les conditions suivantes :

2.1. Nature des déchets

Les déchets concernés par la présente convention sont les bouchons en liège de bouteilles déposés par les usagers ayant accès aux déchèteries de la collectivité.

Ces bouchons seront déposés en vrac par les usagers des déchèteries dans un contenant identifié à cet effet.

2.2. Enlèvement des déchets

Le repreneur s'engage à enlever un contenant plein sur simple demande de la collectivité, ou bien via un enlèvement automatique par fréquence choisie par la collectivité.

La demande d'enlèvement simple ou par fréquence pourra être faite par téléphone, par courrier, ou par courriel.

Le repreneur récupérera les bouchons avec un contenant du type de son choix qu'elle aura emmené au moment de l'enlèvement.

La collecte des bouchons se fera uniquement à la déchèterie de Loudun-Messemé, aux horaires d'ouverture du site.

Chaque enlèvement sera pesé et consigné par le repreneur.

2.3. Filière de valorisation

Ces bouchons sont expédiés au :

Lions International DISTRICT CENTRE-OUEST

92 rue des Volaines

79410 ECHIRE

puis valorisés par la société :

Agglolux – CBL

200 route de Maroye

40140 SOUSTONS

Toute modification de la filière fera l'objet d'un avenant au contrat.

2.4. Bilan des enlèvements

Le repreneur devra obligatoirement fournir à la C.C.P.L au plus tard le 31 janvier, une attestation de l'année précédente par email, recensant :

- La quantité de bouchons collectés en kg,
- La valorisation effectuée,
- Les coordonnées de l'exutoire.

3. Engagements de la C.C.P.L.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231024-CC-2023_10_205-DE
Loudun-Messemé, le 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Durant toute la durée d'application de la présente convention, la collectivité s'engage à confier au

repreneur la totalité des bouchons en liège collectés dans ses déchèteries.

Un point de collecte sera présent sur les 5 déchèteries du Pays Loudunais.

La C.C.P.L. regroupera l'ensemble des bouchons collectés sur ces différents sites en un seul et unique point :

La Déchèterie de Loudun-Messemé
20 route de la Déchèterie
86 200 Messemé

La C.C.P.L. s'engage à communiquer sur cette collecte des bouchons ainsi que des résultats obtenus chaque année.

4. Durée

Le contrat est conclu à compter de la date de signature pour une durée de trois ans. Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite, pour une période d'un an chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Modifications - Résiliation –Litiges - assurances

5.1 Modification

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

5.2. Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Par la C.C.P.L. à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par la C.C.P.L. à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délais de 30 jours, la C.C.P.L. résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait ;
- Par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours.

5.3. Traitement des litiges

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable. A défaut, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

5.4. Assurances

La C.C.P.L. déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile générale.

L'association s'engage :

- à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre des activités exercées par elle ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- à souscrire un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses membres, en renonçant à se prévaloir de toute action contre la C.C.P.L. pour des dommages pouvant

Accusé de réception atteint
086-248600447-20231024-CC_2023_10_205-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception Préfecture : 27/10/2023

- à souscrire un contrat d'assurance en cas de sinistre occasionné par un véhicule lors de

- l'enlèvement ;
- à fournir les attestations d'assurance correspondantes.

Fait en 2 exemplaires.

Date :

Date :

Le détenteur :

Communauté de communes
Du Pays Loudunais

Représentée par :

Le Président de la C.C.P.L.
M. Joël DAZAS

Le repreneur :

Lions Club Loudun

Représentée par :

la Présidente de l'association
Mme Geneviève TRECOIRE

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231024-CC_2023_10_205-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023